

ARRÊTÉ

temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 118

AR2016018

Le Maire de la Commune d'AXAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L3221.4,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 411.8, R 411-25 à R 411-28,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - quatrième partie (signalisation de prescription) et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**Vu** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement du coeur de village (2ème tranche), et notamment la réfection des enrobés par l'entreprise SAS RESCANIÈRES, en traversée d'agglomération, sur la RD 118, du café le Central (AD 20) à l'immeuble Ex-Cavale (AC 68), il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.**ARRÊTÉ****Articles 1 : Du mardi 17 mai 2016 au jeudi 19 mai 2016 inclus et du mercredi 25 mai 2016 jusqu'au vendredi 27 mai 2016 inclus :**

- le stationnement et la circulation sur la route départementale 118, du Café Le Central (AD 20) jusqu'à l'immeuble Ex-Cavale (AC 68) seront interdits de 8 heures à 18 heures aux poids-lourds et aux véhicules légers. **Un itinéraire de déviation est prévu dans les deux sens du Pont Nicoleau au Pont Neuf par le CV n°8 uniquement pour les véhicules légers.**

- la rue du 19 mars 1962 en aval de la montée de la Gare est interdite à la circulation sauf pour les riverains et les patients du docteur RIHA qui pourront accéder aux places de parking habituelles côté talus et remonter la rue pour repartir.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

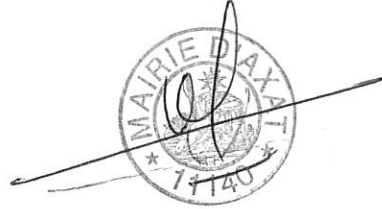
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune d'AXAT, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AXAT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports du Département de l'Aude,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports du Département des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'AXAT.

Pour extrait certifié conforme
A AXAT, le 10 mai 2016

Le Maire,



Marcel MARTINEZ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 5 / 2016
et publié ou notifié
le 11 / 5 / 2016